

SEANCE DU 10 JUIN 2013

PRESENTS : MM. Claudy **LERUSE** : *Bourgmestre-Président*;
Guy **SCHMITZ**, Armand **BOCK**, Ghislaine **LEJEUNE**, Jules **LEJEUNE** : *Echevins*;
André **HUBERT**, Véronique **LEONARD-DUTROUX**, Willy **LEONARD**, Sophie
LALOUX, Thérèse **NOERDINGER-DASSENOY**, Jean-Marie **MASSARD**, Marc
GRANDJEAN, Bruno **AMORY**, Delphine **PAQUAY**, Renaud **BRION**, Isabelle
TOURTEAU- BLAISE, Auguste **HUET** : *Conseillers*;
Christophe **LENFANT** : *Président du C.P.A.S., hors Conseil*;
Delphine **NEVE** : *Secrétaire communale*.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20.00 heures.

Monsieur Renaud BRION est excusé.

Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance à 20.02 heures.

SEANCE PUBLIQUE

(1) INSTALLATION d'un nouveau conseiller communal en remplacement de Monsieur Christophe LENFANT, conseiller communal démissionnaire.

Attendu que Monsieur Christophe LENFANT, membre du Conseil communal, a démissionné des fonctions de conseiller communal et que le Conseil communal a pris acte de cette démission en séance du 16 mai 2013;

Attendu que Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, né à Cherain le 13/05/1957, domicilié et résidant à 6673 GOUVY, Sterpigny 59, est le premier suppléant en ordre utile de la liste n° 9 – ENSEMBLE – à laquelle appartient le titulaire démissionnaire;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain précité;

Considérant que, jusqu'à ce jour, Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain :

- 1/ Continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4142-1 § 1 du C.D.L.D., à savoir celles de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population.
- 2/ N'a pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 § 1, 2 et 3 du C.D.L.D.
- 3/ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, L 1125-3 du C.D.L.D.

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, soient validés et à ce que ce conseiller suppléant soit admis à prêter le serment conformément à l'article L1126-1 du C.D.L.D.;

DECIDE :

Les pouvoirs de Monsieur HUET Auguste, Joseph, Marie, Ghislain, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés.

Il prête le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge*". Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Christophe LENFANT, démissionnaire.

Le présent procès-verbal sera transmis en double exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

(2) TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 10 juin 2013.

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 23/01/2013 et modifié en séance du 21/03/2013 ;

A L'UNANIMITE,

ARRETE comme suit, à titre provisoire, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

N°	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de 1ère entrée	Nombre de voix
1	LERUSE Claudy	21.06.1954	07.01.1989	731
2	HUBERT André	28.11.1962	03.01.1995	650
3	LEONARD-DUTROUX Véronique	02.02.1974	04.12.2006	769
4	SCHMITZ Guy	29.11.1949	04.12.2006	705
5	LEONARD Willy	20.05.1947	04.12.2006	604
6	LALOUX Sophie	16.05.1975	04.12.2006	567
7	NOERDINGER-DASSENOY Thérèse	19.12.1949	04.12.2006	412
8	LEJEUNE Jules	11.11.1948	04.12.2006	239
9	MASSARD Jean-Marie	30.09.1948	18.02.2009	391
10	GRANDJEAN Marc	19.07.1965	03.12.2012	677
11	AMORY Bruno	31.01.1969	03.12.2012	625
12	PAQUAY Delphine	23.10.1991	03.12.2012	463
13	BRION Renaud	12.01.1993	03.12.2012	420
14	TOURTEAU-BLAISE Isabelle	17.06.1972	03.12.2012	406
15	BOCK Armand	06.08.1950	03.12.2012	357
16	LEJEUNE Ghislaine	27.06.1958	03.12.2012	240
17	HUET Auguste	13.05.1957	10/06/2013	559

Ainsi dressé à Gouvy en séance de ce 10 juin 2013.

**(3) Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).
Règlement d'Ordre Intérieur.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu notre décision du 21 mars 2013 relative à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant qu'il convient, en renouvelant l'assemblée, d'adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur adapté à l'évolution du CCCA ;

Considérant l'élection du président et vice-président lors de l'Assemblée du 17 mai 2013 ;

Considérant la proposition d'élire un(e) deuxième vice-président(e) à la place d'un trésorier lors de l'Assemblée du 17 mai 2013

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Guy Scheuren et Mesdames Jacqueline Pierard et Catherine Walesch dans les fonctions de président et vice-présidentes;

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur du CCCA, dont la teneur suit :

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés

CHAPITRE I – Champ d'activité

Art.1. Le Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le CCCA, veille à la prise en compte des besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux. A cet effet, il peut émettre des avis, soulever des questions de sa propre initiative au Conseil Communal.

Art.2. Le Conseil communal détermine les cas dans lesquels la consultation du CCCA est obligatoire.

CHAPITRE II – Réunions

Section première – Composition

Art. 3. - Le CCCA est composé d'un total de 10 à 15 aîné(e)s, dont les deux tiers au maximum sont du même sexe. Les membres siègent à titre individuel ou représentant une association de seniors. Parmi eux sont désigné (e) s un (e) Président (e) et deux Vice- Présidents, dénommés Bureau. Toutes les nominations doivent être approuvées par le Conseil Communal. Chaque membre doit avoir la motivation requise pour défendre les missions du CCCA et la capacité de travailler de façon collaborative.

Art. 3.bis Description des fonctions

Le (la) président (e)

- Préside les réunions
- Veille à la réalisation des objectifs
- Coordonne les échanges entre les membres
- Veille à faire parvenir les informations et les demandes du CCCA vers l'autorité communale
- Favorise les contacts avec d'autres organismes préoccupés du bien-être des aînés
-

Le (la) vice-président (e)

- Seconde et remplace le (a) président (e)
- Représente le CCCA lors de réunions ou formations ou réceptions à la demande du ou de la président (e)

Art. 4 La durée du mandat est limitée à la durée de la mandature communale. Chaque membre est rééligible. Le conseil reste en place jusqu'à la désignation et nomination du nouveau CCCA. Il est exercé à titre gracieux. Un défraiement peut être obtenu pour frais de déplacement de missions décidées par le CCCA.

Art. 5. Après deux absences injustifiées, le membre du CCCA est considéré comme démissionnaire.

Cette décision lui sera notifiée et ratifiée au Conseil.

Art. 6. Les personnes suivantes siègent au CCCA à titre de personnes-ressources (sans voix délibérative)

- Le membre du Collège échevinal qui a le troisième âge dans ses attributions
- Un représentant de l'administration communale ou du Centre public d'action sociale nommé par le conseil communal pour assurer le secrétariat du CCCA
- Des membres du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal nommés par lui pour servir d'agents de liaison

Peuvent siéger occasionnellement :

Des personnes-ressources que le CCCA juge pertinent de solliciter.

Section deuxième – Fréquence des réunions

Art. 7. Le CCCA se réunit au moins trois fois par an. En dehors des réunions ordinaires, il peut se réunir à l'initiative du Président (e) ou sur demande écrite et motivée d'au moins deux de ses membres adressée au Président(e).

Section troisième – Ordre du jour

Art. 8. Les convocations sont adressées aux membres au moins 8 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour, du PV de la réunion précédente, ainsi que tout document nécessaire relatif à l'ordre du jour.

Art. 9. Tout membre du CCCA peut demander au ou à la Président (e) l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour, en précisant la nature de la demande, au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Art. 10. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents par un vote à main levée, la voix du président est prépondérante.

CHAPITRE III – Missions

Art. 11. Le CCCA est chargé de diverses responsabilités

- Examiner la situation des Aînés du point de vue moral, matériel et culturel
- Suggérer, favoriser et appuyer toute initiative visant la promotion de la personne âgée
- Faire connaître les désirs, les aspirations et les droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement
- Veiller à ce que les relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à établir entre elles un dialogue permanent
- Encourager toute action qui contribue à la défense du bien-être moral, culturel et économique de la personne
- Émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale et accompagner la réalisation de projets qu'il a initiés. Si l'autorité communale décide de ne pas suivre les avis du CCCA, elle en explique les raisons à ce dernier
- Donner un avis préalable dans les domaines suivants : santé, logement, mobilité, sécurité
- Évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent les aînés.

CHAPITRE IV – Groupes de travail

Art. 12. Le CCCA peut constituer des groupes de travail spécialisés en vue d'étudier des problèmes particuliers. Ils seront constitués de personnes choisies par lui et présidés par un membre du groupe de travail, lequel exposera les rapports des travaux au CCCA.

Art. 14. Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil Communal.

**(4) Attribution des subsides.
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2013 précisant les nouvelles règles de tutelle sur l'octroi de subsides ;

Considérant que toutes les associations subsidiées ont rentré leur rapport d'activités ;

Considérant que le groupe de travail, chargé par le conseil communal de proposer une répartition des subsides, s'est réuni le 2 mai 2013 pour examiner ces rapports et contrôler la bonne utilisation des subsides ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations organisant des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant que certaines associations organisent occasionnellement des activités exceptionnelles, à savoir :

- Centre culturel et sportif de Steinbach : organisation du carnaval le 13 février 2013 nécessitant un encadrement de sécurité incendie imposé par le bourgmestre ;
- Syndicat d'Initiatives et Maison du Tourisme: développement du tourisme à Gouvy et aux alentours, défense et valorisation du patrimoine historique et touristique de la région ardennaise, réalisation et diffusion d'informations sur les activités touristiques de celle-ci ;
- RUS GOUVY : perfectionnement des jeunes dans le domaine du football et développement de leur bien-être par une activité physique ;
- Jumelage Suze-la-Rousse/Mansura : accueil exceptionnel d'une délégation d'habitants de Suze-la-Rousse dans le cadre de la célébration des 10 ans de jumelage ;
- Fêtes de la musique : première organisation des fêtes de la musique par les associations musicales de la commune de Gouvy ;
- Comités participant à l'opération villages fleuris : acquisition par les groupements des fleurs nécessaires à l'embellissement des villages ;
- Centre Médical Hélicopté CMH et SMUR Saint-Vith : soutenir des services d'aide médicale urgente non couverts par ailleurs sur notre commune;
- Ca roule pour tous : permettre à la population de Gouvy de bénéficier d'un service de transport social non couvert par ailleurs par les Services publics;

Considérant que 2 associations ont effectué des travaux importants d'amélioration du bâtiment contribuant à un meilleur service aux citoyens, à savoir :

- FC BOVIGNY : travaux de rénovation de la toiture (remplacement des éternits et isolation : 47.154 €), renouvellement du système de chauffage (chaudière et radiateurs remplacés : 29.408 €) Montant total de l'investissement : 76 562 €. Subsidié pour un montant de 58 950€. A financer : 17.612 €.
- Parc Naturel des Deux Ourthes : remplacement de la chaudière à la maison du Parc Naturel des Deux Ourthes, investissement total de 29.187,57 €, subsidié pour un montant de 8.000 €, intervention des communes membres du PNDO selon leur chiffre de population.

Sur proposition du groupe de travail et du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

ARRETE comme suit la répartition des subsides pour l'exercice 2013 :

Références associations	Subside 2013 prévu	Reliquat / Total	Article budgétaire	Objet
Sociétés patriotiques (F762)	1.100,00 €	100 €	762/33202-02	
Société locale Féd. Anc. combat., pris. et résist. BOVIGNY	200,00 €			Subside de fonctionnement
Fédération Nationale des Combattants section GOUVY	400,00 €			Subside de fonctionnement / reprend FNAPC Limerlé
CRIBA	200,00 €			Subside de fonctionnement
Chasseurs ardennais, section Vielsalm	200,00 €			Subside de fonctionnement
		1.000 €		
Groupements aînés (F834)	4.300,00 €	300 €	834/332-02	
3 X 20 Ourthe, Wathermal, Deiffelt	300,00 €			Subside de fonctionnement
3 X 20 Ancienne commune de BOVIGNY	800,00 €			Subside de fonctionnement
3 X 20 Ourthe Orientale	1.400,00 €			Subside de fonctionnement
ENEO (anciennement Union Chrétienne des Pensionnés) – Sport Senior – section Vielsalm-Gouvy	600,00 €			Subside de fonctionnement
3x20 Montleban	300,00 €			Subside de fonctionnement
Espace communautaire de rencontre	500,00 €			Subside de fonctionnement
Club de yoga de l'UCP	100,00 €			Subside de fonctionnement
		4.000 €		
Animation, Culture et divers (F762)	22.350,00 €	2.250 €	762/33204-02	
asbl "Le Réveil" de LIMERLE	500,00 €			Subside de fonctionnement
Actirura – Comité des fêtes de CIERREUX	500,00 €			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de BACLAIN	500,00 €			Subside de fonctionnement
Centre culturel et sportif de STEINBACH	500,00 €			Subside de fonctionnement
Centre culturel et sportif de STEINBACH	1.350,00 €			Subside exceptionnel sécurité carnaval 13 février 2013
Comité des fêtes de MONTLEBAN	500,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl "Les villageois réunis" de BOVIGNY	1.250,00 €			Subside de fonctionnement
Cercle de Jeunesse St Joseph de STERPIGNY	800,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Maison du Village des 3 Frontières de Beho	500,00 €			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de Brisly "Les Briotys"	500,00 €			Subside de fonctionnement
Amis de WATHERMAL	500,00 €			Subside de fonctionnement
asbl "Echos de la Ronce" LANGLIRE	500,00 €			Subside de fonctionnement
Salle de Rettigny	500,00 €			Subside de fonctionnement

Jeunesse villageoise de ROGERY	500,00 €			Subside de fonctionnement
Périples en la demeure	2.000,00 €			Subside de fonctionnement
Campagn'art asbl	300,00 €			Subside de fonctionnement
Jazz Animation de GOUVY	2.000,00 €			Subside de fonctionnement
Harmonie St-Aubin de GOUVY	1.500,00 €			Subside de fonctionnement
Danses d'à Bon Vi Timps	500,00 €			Subside de fonctionnement
Les brûleurs de planches	300,00 €			Subside de fonctionnement
I.D. GOUVY asbl	500,00 €			Subside de fonctionnement
7 FM	500,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Notre-Dame de St-Martin de COURTIL	450,00 €			Subside de fonctionnement
Fédération apicole du Luxembourg – Section Gouvy	300,00 €			Subside de fonctionnement
R.N.O.B. – Natagora asbl	200,00 €			Subside de fonctionnement
Nature et Progrès – Belgique à Namur	100,00 €			Subside de fonctionnement
AREDB Stavelot-Vielsalm	200,00 €			Subside de fonctionnement
CETA Salm et Lienne	200,00 €			Subside de fonctionnement
Modélisme Ourthe-Salm	200,00 €			Subside de fonctionnement
Impasse Temps asbl	200,00 €			Subside de fonctionnement
Cercle horticole "Les tilleuls"	400,00 €			Subside de fonctionnement
IMP de Mont / Clowns relationnels	200,00 €			Subside de fonctionnement
Jam'in asbl	400,00 €			Subside de fonctionnement
Forum de la Mobilité	300,00 €			Subside de fonctionnement
Groupe Astronomie Gouvy	100,00 €			Subside de fonctionnement
Points de Maille et Fantaisie	100,00 €			Subside de fonctionnement
Association de fait "TEWES-LEGRAIN"	250,00 €			représentation de Gouvy à l'étranger suivant justificatifs.
		20.100 €		
Groupements de jeunesse (F761)	5.500,00 €	2.500 €	761/33203-02	
Unité Scouts St-Druon de GOUVY	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
Unité Scouts St-Druon de GOUVY	250,00 €			subside exceptionnel camp à l'étranger
Patro – N/D Auxiliatrice de GOUVY	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
J 1	200,00 €			Subside de fonctionnement
asbl Maison de la jeunesse de LIMERLE	300,00 €			Subside de fonctionnement

Jeunesse de BEHO - La Cambuse	250,00 €			Subside de fonctionnement
		3.000 €		
Sociétés de pêche (F652)	650,00 €	100 €	652/332-02	
Pêcheurs du Glain de BOVIGNY	100,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl "La Truite" LIMERLE-STEINBACH	100,00 €			Subside de fonctionnement
Société royale "Les Pêcheurs de l'Ourthe" GOUVY	150,00 €			Subside de fonctionnement
Asbl les pêcheurs de CIERREUX-ROGERY	100,00 €			Subside de fonctionnement
Société de pêche de Montleban	100,00 €			Subside de fonctionnement
		550 €		
Groupements à vocation sociale (F830)	2.000,00 €	1.200 €	830/33201-02	
A.C.R.F. de BOVIGNY	150,00 €			Subside de fonctionnement
A.C.R.F. de GOUVY	150,00 €			Subside de fonctionnement
ACRF "Groupes à thèmes" - Groupe aînées	300,00 €			Subside de fonctionnement
asbl "Lire et Ecrire Luxembourg"	200,00 €			Subside de fonctionnement
		800 €		
Groupements sportifs (F764)	17.000,00 €	565 €	764/332-02	
Volley-club "ATHENA"	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
S.C. BOVIGNY	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
F.C MONTLEBAN	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
JFBM (Jeunesse Football Bovigny Montleban) ACROFOOT maintenant	500,00 €			Subside de fonctionnement
R.U.S GOUVY	2.500,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de GOUVY	1.100,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de LANGLIRE	1.100,00 €			Subside de fonctionnement
Tennis de table de MONTLEBAN	400,00 €			Subside de fonctionnement
Karaté-club CHERAIN	300,00 €			Subside de fonctionnement
Vélo-club "Les Massotais"	400,00 €			Subside de fonctionnement
Joyeux Gouvions (club de marcheurs)	400,00 €			Subside de fonctionnement
Club de gymnastique de GOUVY	200,00 €			Subside de fonctionnement
Les cavaliers randonneurs de STEINBACH	200,00 €			Subside de fonctionnement
Dixie Ranch asbl	400,00 €			Subside de fonctionnement
Organisation RCD Spa (section GOUVY) (= La taupe qui court)	85,00 €			Subside de fonctionnement

Amicale Salm et Glain : Ca Rôle Côté	100,00 €			Subside de fonctionnement
Club de pétanque Gouvy	1.000,00 €			Subside de fonctionnement
Club Cycliste Naturhome-Nordchalet	150,00 €			Organisation course cycliste.
NOUVEAU ALPINE CLUB ARDENNE ASBL	100,00 €			Subside de fonctionnement
		16.435 €		
Subsides individualisés				
Secrétaires communaux	150,00 €		10401/332-02	Subside de fonctionnement
UVCW	3.950,24 €		104/332-01	Cotisation 2013
Receveurs régionaux	150,00 €		121/332-02	Subside de fonctionnement
Subs aide pays en développement / Adjaratou	250,00 €		160/332-02	Subside de fonctionnement
Subs aide pays en développement/ Aide aux enfants malnutris	250,00 €		160/332-02	Subside de fonctionnement
Protection des animaux SPA Schoppen	1.915,58 €		334/332-02	Subside suivant décision 20/12/2012
Chambre de commerce	200,00 €		511/322-01	Subside de fonctionnement
IDELUX	13.000,00 €		511/332-01	Cotisation 2013. Suivant DC
Syndicat d'initiative	20.000,00 €		561/332-02	Subside de fonctionnement
Maison du tourisme	6.200,00 €		561/332-03	Subside de fonctionnement
Subs taille des haies	Suivant réalisations / 2000 € au budget		620/332-01	Suivant DC/justificatifs
Société royale forestière	900,00 €		640/332-01	Affiliation 2013
Subside enseignement spécialisé (Mardasson)	800,00 €		72201/332-02	Suivant justificatifs (100 € /enfant domicilié à Gouvy inscrit)
Conseil de l'enseignement / Cotisation	1.905,24 €		722/332-01	Cotisation 2013
Avantages sociaux écoles libres	3.800,00 €		722/443-01	sur base de DC. Pour les compléments de surveillance de midi,...
Atelier protégé Les Hautes Ardennes	1.000,00 €		752/332-02	Subside de fonctionnement
Jeunesse - Primes et subsides divers / Stages linguistiques	450 € / Svt stages effectués		761/331-01	450 au budget / Svt demandes primes stages linguistiques
Infor jeunes	500,00 €		761/33201-02	Suivant DC
Vouloir réussir	2.500,00 €		761/33202-02	Subside de fonctionnement
R.U.S GOUVY	2.500,00 €		761/33204-02	Subside spécial formation (école de foot) - Complément au subside de fonctionnement de 2.500 € - Attendre rapport et justificatifs (sur base de DC)
Subside formation / Scouts de Gouvy	218,55 €		761/33204-03	suivant DC/Justificatifs
Subside formation / Patro	135,00 €		761/33204-03	Suivant DC/Justificatifs
Subside formation Dixie Ranch	12,50 €		761/33204-03	suivant DC/Justificatif.

Subside formation/ Foot Montleban	165,00 €		761/33204-03	suitant DC/Justificatif
Ludothèque provinciale	250,00 €		762/33205-02	Suitant déclaration de créance
Miroir vagabond	6.198,00 €		762/33206-02	Suitant décision conseil (convention) du 28/06/2012
Territoires de la mémoire	125,00 €		76203/332-02	Suitant convention
Jumelage Suze-la-Rousse/Mansura	5.000,00 €		7632/124-02	subside exceptionnel 10 ans de jumelage. Sur base de justificatifs.
Fêtes de la musique (association de fait)	7.000,00 €		7633/124-02	subside exceptionnel "Fêtes de la musique". Sur base de justificatifs.
Trophée + 250€ pour Mérite Fair Play Maison Blanche	850,00 €		76401/332-02	Suitant délibération
FC BOVIGNY	10.000,00 €		764/522-52 20130025	Subside exceptionnel: travaux. Sur base de justificatifs.
Comités participant à l'opération villages fleuris	8.000,00 €		7661/332-02	Subside suitant déclarations de créance
Maison de la Laïcité du Val de Salm (anciennement Vie Action Laïque des Hautes Ardennes)	200,00 €		790/332-02	Subside de fonctionnement
Alteo Salm-Ourthe (Anc ACIH / AAM)	300,00 €		823/332-02	Subside de fonctionnement
Ca roule pour tous	3.000,00 €		83001/332-02	Subside de fonctionnement
Ligue des Familles	375,00 €		83502/332-02	Subside de fonctionnement
Maison Blanche	2.000,00 €		83504/332-02	Subside de fonctionnement
Les p'tits soleils	4.000,00 €		83505/124-48	Suitant décision du conseil (convention) du 17/12/2012
Les p'tits soleils	4.089,20 €		83505/332-02	Suitant décision du conseil (convention) du 23/08/2012
Accompagnement Salm - Ourthe (A.S.O.)	1.000,00 €		871/33201-02	Subside de fonctionnement
Croix-Rouge	200,00 €		871/33202-02	Subside de fonctionnement
Centre Médical Hélicopté CMH	15.000,00 €		871/332-02	Subside de fonctionnement
SMUR St-Vith (780 € par intervention)	780 euros par intervention / 15000 au budget		872/332-02	suitant facture
AIVE	8.594,73 €		874/332-01	Cotisation 2013
PNDO	1.000,00 €		87901/332-01	Fête du PNDO sur Gouvy subside exceptionnel
Contrat de rivière Amblève	1.373,32 €		879/122-48	Suitant déclaration de créance
Contrat de rivière Ourthe	1.250,00 €		879/122-48	Suitant déclaration de créance + RA
PNDO	7.309,45 €		879/332-01	Cotisation 2013 / Suitant déclaration de créance
Opération commune propre à répartir entre les associations participantes	2.500 €		879/332-02	6€ /participant suitant DC
PNDO	4.196,00 €		879/522-52	Subvention remplacement chaudière fuel par une chaudière à pellets.

Agence immobilière sociale	1.275,00 €		922/332-02	Cotisation 2013, suivant DC
ALEM (Convention)	750,00 €		83503/332-02	Suivant convention
Maison de l'urbanisme (Affiliation)	1.260,25 €		930/332-01	Cotisation 2013

DECIDE de dispenser les bénéficiaires ci-dessus de transmettre à l'administration communale leurs bilan, compte, rapport de gestion et situation financière tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD.

CHARGE le Collège communal du contrôle de l'emploi des subsides accordés, notamment du contrôle des justificatifs pour les subsides supérieurs à 2.500 €, conformément à l'article L3331-4, §2 al.1^{er}, 6°.

(5) Compte 2012 de la F.E. de :

- BRISY,
 - GOUVY Chapelle,
 - GOUVY Paroisse,
 - MONTLEBAN,
 - STEINBACH,
 - STERPIGNY.
- AVIS.**

Emet, **A L'UNANIMITE**, un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'église de Brisys, Gouvy-chapelle, Gouvy-paroisse, Montleban, Steinbach et Sterpigny.

(6) Budget 2013 de la F.E. de :

- BEHO.
- AVIS.**

Emet, **par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION**, un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de BEHO.

(7) Modification budgétaire - Exercice 2013 de la F.E. de :

- MONTLEBAN.
- AVIS.**

Emet, **par 11 voix POUR et 5 voix CONTRE**, un avis favorable sur la modification budgétaire – Exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de MONTLEBAN.

(8) Intercommunale IDELUX.

Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

Ordre du jour.

APPROBATION.

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

**(9) Intercommunale IDELUX Finances.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX Finances du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

**(10) Intercommunale IDELUX - Projets publics.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX - Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX - Projets publics qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IDELUX - Projets publics du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

(11) Intercommunale AIVE.

Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

Ordre du jour.

APPROBATION.

Vu la convocation adressée le 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09.30 heures à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIVE du 19 juin 2013.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 19 juin 2013.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise au Collège provincial.

(12) Intercommunale IMIO.
Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 2. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(13) Intercommunale VIVALIA.

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.

Ordre du jour.

APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. **de ne pas se prononcer** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin à 20h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.
2. **de charger** les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013, d'exprimer leur vote individuellement à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2013.
3. **de charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

(14) Commune de Gouvy - Villages de la musique.

DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Gouvy souhaite développer les activités culturelles et touristiques sur son territoire ;

Considérant le nombre d'associations culturelles musicales actives sur le territoire de notre commune ;

Considérant le souhait des associations de créer des fêtes de la musique en juin 2013 ;

Vu la décision du collège communal en date du 2 avril 2013 concernant la collaboration logistique de l'administration communale de Gouvy pour ce projet ;

Considérant le souhait communal et associatif de créer des fêtes annuelles de la musique ainsi qu'une image de marque pour la commune de Gouvy ;

Attendu qu'il convient dans ce cas, de promouvoir la commune de Gouvy comme étant commune de la musique ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De se labelliser « Commune de Gouvy - Villages de la musique ».

De faire réaliser des panneaux de signalisation « Commune de Gouvy - Villages de la musique » et de les placer aux entrées de la commune.

(15) Mise à disposition de deux étudiants au syndicat d'initiative, pendant les vacances scolaires.

DECISION.

Vu la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis concernant la mise à disposition de personnel par les communes en faveur d'asbl ;

Considérant que les conditions et la durée de la mise à la disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil Communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 marquant son accord sur le projet de convention de mise à disposition du personnel contractuel concerné ;

Considérant que l'avis des délégations syndicales a été sollicité en date du 28 mai 2013 ;

Considérant les remarques émises par une délégation syndicale ;

Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

1. D'adopter le principe de la mise à disposition du personnel communal pour les fonctions d'étudiants au Syndicat d'Initiative de Gouvy, en respectant les dispositions prévues par la loi du 12 juin 2002 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis.
2. D'établir une convention de mise à disposition du personnel pour les étudiants suivants :
 - LEONET Benjamin à raison de 38 heures/semaine du 15 au 31 juillet 2013
 - NEYSEN Valérie à raison de 38 heures/semaine du 1^{er} au 15 août 2013.

(16) Personnel communal.

FIXATION des conditions de recrutement de 3 techniciennes de surface et constitution d'une réserve de recrutement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Considérant la fin de contrat de deux techniciennes de surface ;

Considérant la nouvelle extension de l'école communale de Bovigny ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service d'entretien, il convient d'engager 3 technicien(ne)s de surface à raison de 19 heures/semaine chacune ;

Considérant que l'avis des délégations syndicales a été sollicité en date du 21 mai ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions de recrutement pour l'engagement de trois technicien(ne)s de surface, mi-temps (19 heures/semaine) :

Conditions générales :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou porteur d'un permis de travail;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;

Conditions particulières :

- Etre en possession du permis B
- Avoir un moyen de locomotion
- Etre disponible immédiatement
- Avoir un passeport APE est un atout
- Etre reconnu apte au travail après la visite médicale auprès du SEPP

Mission :

Entretien des bâtiments communaux

De fixer l'échelle de traitement au minimum de l'échelle E2 du statut pécuniaire (plus prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé).

De proposer un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois, puis un contrat à durée indéterminée si la personne convient.

De fixer le programme d'examen et le mode de cotation en une épreuve orale portant sur les motivations du candidat. Il faut un minimum de 60%.

De fixer la composition du jury comme suit :

- 2 membres du collège communal,
- la directrice de l'école fondamentale communale,
- la secrétaire communale.

Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens. Elles seront informées au minimum dix jours calendriers avant l'examen de la date de celle-ci.

Les candidatures sont à renvoyer à l'attention de Madame NEVE Delphine, secrétaire communal, Bovigny 59 à 6670 Gouvy, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes, d'un extrait de casier judiciaire et éventuellement du passeport APE.

(17) Projet de révision du plan de secteur.

AVIS.

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 1^{er}, 21 à 25, 27, 28, 29, 30, 30bis, 32, 33 et 42 à 46 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 1980 établissant le plan de secteur de Bastogne, modifié notamment par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 août 1988 et par les arrêtés du Gouvernement wallon des 29 juillet 1993, 26 juin 1997 et 1^{er} avril 1999 ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2010 (Moniteur belge du 18 août 2010) décidant de la révision du plan de secteur de Bastogne (planches 55/8, 56/5, 56/6 et 61/1) et adoptant l'avant-projet de révision de plan en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 (Moniteur belge du 26 novembre 2010) décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de Bastogne (planches 55/8, 56/5, 56/6 et 61/1), adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 adoptant provisoirement le projet de révision de plan de secteur de Bastogne en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal de Gouvy, de la modification planologique du plan de secteur en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique de Halconreux. Sites à proposer au Gouvernement Wallon dans le cadre des compensations, établie en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal de Gouvy, du dossier de demande de révision du plan de secteur - avis positif sur le dossier de demande de révision de plan de secteur déposé par IDELUX et établi conformément à l'article 42bis du CWATUPE et avis positif sur le projet de périmètre de reconnaissance et d'expropriation au sens du décret du 11 mars 2004- en date du 28 mai 2009 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a chargé la sprl IMPACT de réaliser l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que la version finale de l'étude d'incidences a été déposée le 19 septembre 2012 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 20 mars 2013 au 3 mai 2013 et que 6 observations/réclamations ont été reçues dans le cadre de celle-ci ;

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 22 mars 2013 ;

Considérant qu'une séance de clôture de l'enquête publique s'est tenue le vendredi 3 mai 2013 de 14h à 15h à l'administration communale de la commune de Gouvy ;

Considérant qu'à la clôture de l'enquête publique, une réunion de concertation s'est tenue le 8 mai 2013 ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur du dossier, du nombre de réclamations et des éléments contestés, on peut donc conclure que le dossier présente une cohérence globale sur le projet de modification de plan de secteur adoptée par le Gouvernement wallon ;

Considérant que les conclusions de l'étude d'incidences sur l'environnement distinguaient 14 zones de compensations planologiques, synthétisées dans le tableau suivant :

N°	Localisation	Affectation		Superficie (ha)	Localisation sur plan
		Actuellement	Après révision		
1	Est Courtil	Activité économique mixte	Forestière	4	
2	Est Courtil	Activité économique mixte	Agricole	5	
3	Est Courtil	Activité économique mixte	Forestière	0.2	

4	Assiette entre ligne 163 et 42	Activité économique mixte	Forestière	13	<p>Plan de secteur actuel</p> <p>Plan de secteur modifié</p> <p>Compensation Nouvelle affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Forestière Zone d'habitat à caractère rural
5	Cierreux	Extraction	Forestière	6	<p>Plan de secteur actuel</p> <p>Plan de secteur modifié</p> <p>Compensation Nouvelle affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Forestière Zone d'habitat à caractère rural
6	Deiffelt	Activité économique mixte	Agricole	5	<p>Plan de secteur actuel</p> <p>Plan de secteur modifié</p> <p>Compensation Nouvelle affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Forestière Zone d'habitat à caractère rural
7	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Forestière	2	<p>Plan de secteur actuel</p> <p>Plan de secteur modifié</p> <p>Compensation Nouvelle affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Espace vert Forestière Zone d'habitat à caractère rural
8	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Agricole	1	<p>Plan de secteur actuel</p> <p>Plan de secteur modifié</p> <p>Compensation Nouvelle affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Agricole Espace vert Forestière Zone d'habitat à caractère rural

